

**Motion du Conseil Municipal de Tarbes,  
concernant la carte scolaire du 1er degré 2012**

Assurer une scolarisation des enfants dans les meilleures conditions nécessite que le Service Public de l'Education Nationale puisse pleinement remplir la mission que l'Etat lui confie.

Cela est encore plus vrai alors que la crise que nous traversons impacte d'abord les catégories sociales les plus fragiles.

Le maintien des possibilités d'accueil dans les écoles maternelles pour les enfants de 2 ans dont les Parents le souhaitent, des effectifs corrects dans les écoles élémentaires, des postes de RASED pour la prise en charge des élèves en difficulté et des enseignants titulaires remplaçants en nombre suffisant, sont indispensables pour assurer un enseignement de qualité.

Les suppressions de postes dans l'Education Nationale ont des conséquences concrètes sur le fonctionnement des écoles primaires : les effectifs augmentent dans les classes, les cours doubles se multiplient, dégradant les conditions d'enseignement nécessaires à la mise en place des apprentissages indispensables pour la réussite de tous les élèves. Les enfants de 2 ans trouvent de moins en moins de place dans les écoles maternelles, réduisant ainsi le rôle de prévention joué par cette école fondamentale.

La dotation de l'Académie de Toulouse pour la rentrée 2012 est connue depuis le vendredi 16 décembre : - 227 postes dans le 1er degré.

Chaque année, les Ecoles Publiques de la Ville de Tarbes perdent des classes, alors que la précarité de la population augmente avec son corollaire de difficultés sociales pour les familles et de difficultés scolaires pour leurs enfants.

Dans un contexte économique préoccupant, l'éducation doit être une priorité pour assurer l'avenir de nos enfants.

**C'est pourquoi le Conseil Municipal de la Ville de Tarbes réuni en séance le lundi 19 décembre 2012, se déclare opposé à toute fermeture de classe pour la rentrée 2012, et donne mandat à Monsieur le Maire d'en informer l'Inspecteur d'Académie.**

**D'autre part, il donne mandat à Monsieur le Maire de s'opposer à toute fusion d'écoles, puisque son accord est indispensable à cette restructuration.**